

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 2 Mai 2023

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Estelle TURAN, Mme Caroline DORMOY.

Absent excusé : M. Stéphane CHEVILLARD

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023
- 2) CAV – Les orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3) ONF – Modalités d'exploitation et de vente de bois de la forêt communale
- 4) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (12 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant :
- Championnat de France UNSS Pétanque Juin 2023 – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – CAV – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date de décembre 2013 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV et Plan d'Occupation des Sols de Charmoille),

Vu les articles L151-5 et L 153-12 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal prend connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Un débat s'instaure sur les orientations générales du PADD soit 4 grands axes de développement :

- 1 – Intégrer au cœur du projet la protection et la valorisation d'un patrimoine naturel riche et varié, garantes de la qualité du cadre de vie
- 2 – Amplifier la vitalité économique du territoire
- 3 – Garantir un développement urbain équilibré et un habitat de qualité
- 4 – Inscrire les déplacements et les équipements au cœur du projet de développement durable

3 – ONF – MODALITES D'EXPLOITATION ET DE VENTE DE BOIS DE LA FORET COMMUNALE

Conformément à l'article L 221-2 du code forestier, l'Office national des forêts (ONF) est seul chargé de la mise en œuvre du régime forestier. Il exerce cette mission dans le cadre des aménagements prévus à l'article L 212-1 du code forestier. Celui-ci dispose que les bois et forêts des collectivités relevant du régime forestier (art. L 211-1, I, 2) sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'État en région, après accord de la collectivité.

Considérant les articles L 214.7 et L 214-8 du Code Forestier :

• **L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

• **Une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

En application de ces articles, il est proposé au conseil municipal de confier à l'ONF :

- l'exploitation groupée des résineux de la forêt communale,
- la mise en vente des produits de l'exploitation groupée,
- le recouvrement des recettes correspondant aux ventes réalisées,
- le reversement à la commune de la part des produits nets encaissés diminuée des charges engagées par l'ONF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de confier à L'ONF l'exploitation des résineux de la forêt communale dans le cadre de ventes groupées,
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote : 14 Pour

4 – CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS PETANQUE JUIN 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente au conseil municipal une demande formulée par l'Association Sportive du Lycée Belin concernant le versement d'une aide financière à une élève domiciliée sur la commune de Quincey pour sa participation au Championnat de France UNSS de Pétaque qui se déroulera du 5 au 7 juin 2023 à Châteauroux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 85 Euros à cette élève pour sa participation au Championnat de France UNSS de Pétaque qui se déroulera du 5 au 7 juin 2023 à Châteauroux.

Vote : 14 Pour

5 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents :

- Madame BAUMLIN signale à nouveau le stationnement gênant d'un camion rue Dagnan Bouveret.
- Mr ARTAUX fait part aux membres présents d'une recrudescence de cambriolage sur la commune et demande qu'une information sur l'opération tranquillité vacances soit effectuée sur la page Facebook et l'application Panneapocket de la commune.
- Mme CHARLOT fait un point sur la rencontre avec les référents de quartier pour l'organisation de la fête des voisins prévue le 2 juin 2023.
- Mr BIDOYEN informe l'assemblée des dégâts survenus sur la commune suite à l'orage violent du 5 mai 2023. Il donne également lecture d'un courrier de remerciements des Anciens Combattants pour le versement de la subvention 2023. Et pour finir il convie les élus à participer au Tour Haute-Saône prévu sur la commune le dimanche 14 mai 2023.

Le Maire déclare la séance close à 19 h 30

Fait à Quincey, le 15 Mai 2023.

La Secrétaire de Séance,


Véronique RATISSE

Le Maire,


Bruno BIDOYEN

